



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0376

Objet : Création d'une piste bleue retour station aux 7 Laux -  
autorisation de programme

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement annexé au contrat d'affermage de la SEMT7L pour l'exploitation du domaine skiable des 7 Laux, il est prévu la création d'une piste bleue retour stations vers Pipay et Prapoutel.

En effet, ce projet est motivé par plusieurs éléments :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- les sites de Prapoutel et Pipay représentent 80 à 85 % du chiffre d'affaires à l'échelle des 7 Laux, avec une concentration des hébergements à Prapoutel (7 500 lits)
- dans sa partie haute, le domaine skiable des 7 Laux propose uniquement des pistes de niveau rouge ou noir, sans possibilité de revenir en bas de station par un itinéraire facile adapté aux débutants.
- de nombreux accidents sont à déplorer chaque année sur les pistes rouges des Cabris (Prapoutel) et Mataru (Pipay).

Il est à noter que la topographie du domaine skiable des 7 Laux est très contrainte et ne permet pas d'étudier un grand nombre d'alternatives quant au tracé de cette piste bleue retour.

L'avantage du tracé retenu est de permettre, via une seule piste, un double retour station vers Pipay et Prapoutel.

La création de cette piste bleue doit prendre en compte de multiples enjeux, avant, pendant et après le chantier :

- l'activité pastorale avec la présence d'un groupement pastoral sur le secteur,
- la faune sauvage avec la présence de tétras-lyre (habitat de reproduction et zone d'hivernage)
- le paysage avec une grande visibilité de ce secteur depuis la vallée
- le foncier avec un chantier se réalisant en propriété privée.

Depuis le début de la mission de maîtrise d'œuvre, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCl), organisme référent sur les enjeux tétras-lyre, a été associée au projet.

Une démarche partenariale exemplaire et innovante est mise en place dans la définition et la réalisation du projet avec :

- une concertation systématique entre Le Grésivaudan, la SEMT7L, la maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude en charge de l'étude d'impact et la FDCl sur les enjeux tétras-lyre et paysagers, pour chaque étape du chantier,
- l'information régulière du groupement pastoral du secteur et du propriétaire foncier, qui ont tous deux donné leur accord à la réalisation de cette piste.
- Le Grésivaudan, avec le soutien technique de la SEMT7L et de son maître d'œuvre AD2I et un bureau d'étude spécialisé dans ces problématiques, a réalisé une étude d'impact environnementale du projet (où la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser) est présentée en détail) et a défini un programme de mesures compensatoires en faveur du tétras-lyre et de la restauration paysagère du secteur à chaque étape du chantier, pour aboutir à une réalisation exemplaire.

La création de cette piste bleue est prévue en deux ans, à partir de l'automne 2022 jusqu'à fin 2023.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

- valider la programmation de création de cette piste bleue pour un coût prévisionnel d'opération de 730 000 € HT, soit 876 000 € TTC,
- créer l'autorisation de programme n°47 suivante :

Opération	AP n°47 en € HT	Crédit de paiement prévisionnels en € HT	
		2022	2023
Création piste bleue des Rhodos	730 000 €	450 000 €	280 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21

  
Le Président,  
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

